



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du : 13 Avril 2023

Présidence : M. **Alexandre** Daniel

Présents : MM Jean Louis **ROUSSEAU**- Bernard **BOSCHINI** – Celine **Mode** - **Catoire** Pierrick – Norman **Savet**

Excusés : Bertrand **Gaudriller**:– Thomas **Poulain**- Jean Marie **Wiehl**

OUVERTURE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

L'animateur, demande si des observations ou modifications doivent être apportés au procès-verbaux cités ci-après :

PV Du 30 mars 2023 paru sur le site le 04 avril

La commission adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux

FORFAITS CHAMPIONNAT

50417.2 du 02 Avril 2023
District 2 groupe C
Chatelraould bignicourt / Europort Fc

La commission prend connaissance du mail de Europort Fc l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Europort Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Chatelraould bignicourt (3 buts – 3 pts) – Europort Fc (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30 € pour 1^{er} forfait au débit du club de Europort Fc

MATCH NON JOUE

50221.2 du 02 avril 2023
District 1
Sermaize Uss 1 / Taissy As 2

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match non joué, au motif que le terrain de Sermaize Uss 1 était fermé par arrêté municipal

La commission, décide de faire jouer ce match à une date ultérieure à définir.

50154.2 du 02 avril 2023
District 3 groupe A
Suippas Olympique / Betheny Fc 2

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match non joué, au motif que le terrain de Suippas Olympique était fermé par arrêté municipal

La commission, décide de faire jouer ce match à une date ultérieure à définir.

50144.2 du 19 mars 2023
District 3 Groupe A
Suippas Olympique / Reims Athletic

La commission prend connaissance de mails de Suippas Olympique l'informant de l'impossibilité de jouer ce match en raison de nombreux cas COVID au sein de l'équipe.

La commission, a demandé un complément d'information et de justificatifs à Suippas Olympique, avant de prendre une décision.

A ce jour, aucun retour crédible n'est parvenu au District (nombre joueurs, noms, certificats, tests, etc)

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Suippas Olympique en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Suippas Olympique (0 but – moins 1 pt) – Reims Athletic (3 buts – 3 pts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30 € pour 1^{er} forfait au débit du club de Suippas Olympique

50788.2 du 02 avril 2023
District 3 Groupe D
Heiltz Maurupt 1 / Vitry Fc 2

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match non joué, au motif que l'état du terrain gorgé d'eau, ne permettait pas d'assurer l'intégrité physique des joueurs.

La commission, décide de faire jouer ce match à une date ultérieure à définir.

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

Le Président

D.ALEXANDRE



Le Secrétaire

B.BOSCHINI

